



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230414_017

SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	08 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry
MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat : dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle pour le projet Hôtel MANAPANY BAY – COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

Le Président de séance expose :

Une dynamique partenariale entre la Ville de Saint-Joseph et les partenaires de l'emploi s'est installée durablement dans notre ville. Depuis 2019, des conventions de partenariat ont été signées entre la Commune, les partenaires de l'emploi (le Pôle Emploi, la Mission Locale Sud, le Cap Emploi, l'Ecole de la Deuxième Chance, l'APELS) et des entreprises s'installant sur le territoire communal (E.Leclerc, Weldom Brico Terrass, SUPER U, LEADER PRICE, BCI, GAMM VERT, BURGER KING, ATLAS, Espace aluminium et laquage, SCI ZAC DES GREGUES). Dans le cadre de l'installation des entreprises sur la commune, un process a été déployé par l'ensemble des acteurs et coordonné par le Village Bougé Jeunesse. Celui-ci a permis l'accompagnement des candidats et des entreprises.

Une politique attractive en matière économique a été développée par la Ville de Saint-Joseph. Le quartier de Manapany bénéficie d'une zone touristique où s'implantera le premier hôtel quatre étoiles de la ville.

Une première convention de partenariat a été signée le 1er octobre 2020 avec la SASU Manapany BAY, les partenaires de l'emploi et la Commune concernant les dispositifs d'accompagnement de l'insertion professionnelle. Néanmoins, le contexte sanitaire a influé sur le calendrier de réalisation du projet qui a pris du retard. La convention conclue pour une durée de 2 ans s'est terminée le 1er octobre 2022. Dans le but de poursuivre cette dynamique partenariale, il est proposé un renouvellement de la convention de partenariat annexé à la présente. Le projet hôtelier permettra la création d'environ 22 emplois.

La présente convention permet de définir les modalités de partenariat avec :

- la participation du groupe hôtelier aux événements liés à l'emploi (exemple : forums, jobs dating) ;
- le suivi d'un « process » permettant l'accompagnement des candidats ;
- la coordination du partenariat par la mairie de Saint-Joseph ;
- l'utilisation des différents outils d'aide au recrutement : (exemple : Méthode de recrutement par simulation...) par les partenaires ;
- l'activation par les partenaires des différents outils existants permettant la découverte de métiers et la préparation des candidats (formations qualifiantes ou professionnelles, Validation des Acquis de l'Expérience, intérim...)
- la mise en œuvre des moyens humains, logistiques, matériels.

La nouvelle convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat relative aux dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle, à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph, LA SASU MANAPANY BAY, le Pôle Emploi, le Cap Emploi, la Mission Locale Sud, l'Ecole de la Deuxième Chance et l'Agence pour l'Education par le Sport, conclue pour une durée de trois (3) ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

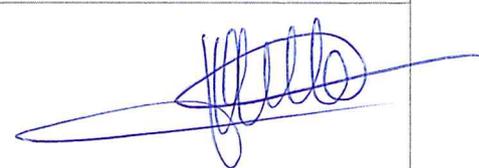
Vu la note explicative de synthèse n°17,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er}.- **D'APPROUVER** la convention de partenariat relative aux dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle, à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph, LA SASU MANAPANY BAY, le Pôle Emploi, le Cap Emploi, la Mission Locale Sud, l'Ecole de la Deuxième Chance et l'Agence pour l'Education par le Sport, conclue pour une durée de trois (3) ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023

Et publication ou notification le : 24 avril 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023